

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-071

**Foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°98 –
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

N° 2020-071

Foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°98 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le complexe scolaire François RABELAIS devra être agrandi dans les années futures pour répondre au besoin de la population et des règles de réduction du nombre d'élèves dans les classes.

Pour résoudre cette difficulté, il faudra utiliser la stratégie du désengagement en travaux publics comme cela l'a été fait avec la création et l'extension du bâtiment périscolaire.

La Municipalité a anticipé ces besoins, en se portant acquéreurs des terrains jouxtant l'école maternelle pour y créer un nouveau bâtiment, tout en réaménageant la cour de l'école maternelle.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°98, propriété de madame TOUYA, d'une contenance de 850 m², située les bas de Saint-Ay, et libre de toute occupation ou location.

Après prise de contact avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition, représentant 850 m², pour un montant total de 10 000,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Dans ces conditions, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 98 appartenant à madame TOUYA d'une contenance d'environ 850 m², pour un montant total de 10 000,00 €,
- approuver la prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la notification le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.